

CG (10) 6 – Partie II - Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale¹ (10/04/03)

Rapporteur: Brith FÄLDT (Suède)

EXPOSE DES MOTIFS

La Conférence «Les jeunes, acteurs dans leurs villes et leurs régions», s'est tenue les 7 et 8 mars 2002, à Cracovie (cf Déclaration finale - Annexe). Elle était organisée par la Commission de la culture et de l'éducation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) en partenariat avec la Direction «jeunesse et sport» du Conseil de l'Europe et à l'invitation de la ville de Cracovie et avec sa coopération. En outre, la conférence était une contribution au projet intégré du Conseil de l'Europe «Les institutions démocratiques en action».

Cette Conférence a été organisée à l'occasion du 10^e anniversaire de la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale; son but général était d'évaluer les progrès réalisés dans le domaine de la participation des jeunes au cours des dix années d'existence de la Charte, tout en examinant les moyens de promouvoir encore la participation des jeunes, notamment par la diffusion de bonnes pratiques.

La décision la plus importante prise par les participants a peut-être été de demander au CPLRE et au Conseil consultatif sur les questions de jeunesse du Conseil de l'Europe:

- de nommer des experts chargés de proposer des modifications à la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale pour qu'elle prenne en compte les défis du 21^e siècle;
- d'élaborer un manuel de bonnes pratiques sur le fonctionnement des conseils de jeunes aux niveaux local et régional.

A la suite de cette demande, trois réunions de travail ont été organisées avec des experts représentant le CPLRE, d'une part, et le Conseil consultatif, d'autre part.

M^{me} Brith FÄLDT, Conseillère Municipale de Pitea (Suède), a été désignée comme Rapporteur par la Commission de la culture et de l'éducation à sa réunion d'octobre 2002.

Les experts étaient les suivants:

M. Didi BAENZIGER, Conseil Suisse des activités de jeunesse, Président du groupe de travail

M. Jon ALEXANDER, Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes, (ERYICA), (France)

M. Claude CASAGRANDE, Ancien Président de Youth Planet, Ancien Vice-Président du CPLRE

M. James DOORLEY, National Youth Council of Ireland (NYCI), (Conseil national irlandais de jeunesse), (Irlande)

M. Mikael GARNIER-LAVALLEY, membre du Bureau de l'Association nationale des conseils d'enfants (ANACEJ), (France)

M. Jean-Claude RICHEZ, Responsable de l'Unité de recherche, étude, formation de l'INJEP

¹ Approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission de la culture et de l'éducation (Commission plénière) le 19 mars 2003

(Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire), France
M^{me} Anca SIRBU, UNITED for Intercultural Action, (Union pour l'action interculturelle),
(Roumanie)

M^{me} Frédérique LOUTREL, Conseillère municipale de Strasbourg déléguée chargée de l'enfance en difficulté, a aussi participé à une réunion de groupe.

Le Secrétariat du CPLRE (M. Ulrich BOHNER, Directeur exécutif adjoint, M. Jean-Paul CHAUVET, Secrétaire de la Commission de la culture et de l'éducation, M. Mats LINDBERG, Secrétaire de la Commission de la culture et de l'éducation de la Chambre des régions) ainsi que la Direction de la jeunesse et du sport (M. Michael INGLEADOW) ont également participé aux réunions de travail.

Le groupe d'experts a tenu ses deux premières réunions les 5-6 septembre et 25-26 novembre 2002 et la troisième et dernière, les 16-17 janvier 2003. La Charte révisée est le fruit de ses délibérations. La version actuelle a une nouvelle structure plus logique. Elle est divisée en trois parties. La première donne aux autorités locales et régionales des lignes directrices sur la façon de mettre en œuvre les politiques qui affectent les jeunes dans un certain nombre de domaines. La deuxième propose des outils pour renforcer la participation des jeunes. Enfin, la troisième partie donne des conseils sur la façon de créer les conditions institutionnelles nécessaires à la participation des jeunes.

La Charte révisée (cf Annexe au projet de recommandation, CG (10) 6) comporte de nouveaux chapitres sur certains domaines d'action qui sont entièrement nouveaux ou qui ont pris de l'importance dans l'optique de la participation des jeunes à la vie locale et régionale. Le premier cas est illustré par la société de l'information et notamment l'utilisation de l'Internet qui est devenu l'un des outils les plus efficaces jamais conçu pour la participation des jeunes. Les auteurs de la Charte révisée reconnaissent l'énorme potentiel de cette nouvelle technologie s'agissant de promouvoir la participation des jeunes, mais ils se rendent compte également du risque d'exclusion qu'encourent les jeunes qui n'ont pas accès à ces nouveaux outils.

La violence et l'insécurité urbaines sont des phénomènes qui se sont malheureusement aggravés au cours de la dernière décennie. Les auteurs tiennent à souligner la nécessité de trouver de nouveaux moyens de lutter contre ces phénomènes alarmants.

Les auteurs de la Charte révisée souhaitent aussi rappeler ci-dessous certains des principaux messages de la *Déclaration de Cracovie* tout en ajoutant quelques remarques complémentaires qu'ils jugent essentielles et dont certaines figurent dans le préambule de la Charte révisée.

La participation active des jeunes aux décisions et actions aux niveaux local et régional est essentielle pour bâtir des sociétés plus démocratiques, solidaires et prospères. Participer à la vie démocratique d'une société, quelle qu'elle soit, ce n'est pas seulement voter ou se présenter à des élections, bien qu'il s'agisse là d'éléments importants. Participer et être un citoyen actif, c'est avoir le droit, les moyens, l'espace, la possibilité et, si nécessaire, le soutien voulu pour influencer sur les décisions et s'engager dans des actions et activités de manière à contribuer à la construction d'une société meilleure.

Les collectivités locales et régionales, qui sont les autorités les plus proches des jeunes, ont un rôle très important à jouer dans la promotion de leur participation. Ce faisant, elles peuvent veiller à ce que les jeunes soient non seulement informés sur la démocratie et la citoyenneté mais aient aussi la possibilité d'en faire concrètement l'expérience. Toutefois, la participation des jeunes n'a pas pour seul objet de former des citoyens actifs ou de construire la démocratie pour l'avenir. Pour que la participation ait un sens à leurs yeux, il

est vital qu'ils puissent influencer sur les décisions et actions maintenant et pas seulement à un stade ultérieur de leur vie.

Il est particulièrement important de veiller à ce que *tous les jeunes aient véritablement la possibilité de participer à la vie de la société, et non pas seulement ceux qui y sont naturellement enclins ou ont facilement accès aux moyens nécessaires*. Il faudrait, par conséquent, prendre des mesures spéciales pour soutenir la participation des catégories de jeunes qui, pour une raison ou une autre, trouvent des difficultés particulières à participer à la vie locale et régionale.

En soutenant et en encourageant la participation des jeunes, les autorités locales et régionales contribuent également à leur intégration sociale, les aidant à faire face non seulement aux défis et aux pressions de la jeunesse, mais aussi aux défis d'une société moderne où l'anonymat et l'individualisme règnent souvent. Toute politique ou action conçue pour promouvoir la participation des jeunes doit garantir un environnement culturel respectueux des jeunes et prendre également en compte la diversité de leurs besoins, de leurs situations et de leurs aspirations.

Le *Rapporteur* du présent rapport tient également à souligner que les Organisations non gouvernementales (ONG) quels que soient leurs buts, ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion de la participation des jeunes en tant que citoyens. Le *Rapporteur* souhaite, par conséquent, rappeler les enseignements tirés de la Conférence de Budapest qui s'est tenue les 28 février et 1^{er} mars 2003 sur "Les ONG et la démocratie locale et régionale: leur rôle dans la promotion de la participation à la politique locale". L'un des quatre ateliers de la conférence a été consacré à des discussions sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

La Charte révisée s'accompagnera bientôt d'un "manuel de bonnes pratiques", donnant des exemples de moyens efficaces pour associer les jeunes à la vie des municipalités et régions de l'Europe.

APPENDIX - CONFÉRENCE « Les jeunes, acteurs dans leurs villes et leurs régions » Cracovie, Pologne (7-8 mars 2002) - DÉCLARATION FINALE

Rassemblement les 7 et 8 mars 2002 pour célébrer le 10^e anniversaire de la Charte du Conseil de l'Europe sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, la Conférence intitulée « Les jeunes, acteurs dans leurs villes et leurs régions » a adopté la Déclaration de Cracovie.

1. PARTICIPATION DES JEUNES A LA VIE LOCALE ET REGIONALE

1.1. Les jeunes sont des citoyens dans les communes et les régions où ils vivent, au même titre que les personnes de toute autre tranche d'âge, et doivent donc avoir accès à toutes les formes de participation au fonctionnement de la société. Il faut réaffirmer et promouvoir sans relâche le rôle des jeunes dans le développement de la société démocratique, en particulier dans la vie publique locale et régionale.

1.2. Par « participation » des jeunes, on entend non seulement leur participation active à la prise de décisions dans diverses institutions, mais aussi leur participation à la vie culturelle et à toutes sortes d'événements sociaux.

1.3. La participation des jeunes à la vie publique locale nécessite une volonté politique et un engagement des élus à développer un dialogue permanent.

1.4. Les jeunes sont concernés par la prise de décisions dans tous les domaines d'action : éducation, logement, environnement, questions urbaines et rurales, emploi et santé, etc.

1.5. Les conseils de jeunes qui ont été créés dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe sont d'excellents moyens de faire participer les jeunes à la prise de décisions. Le moment est venu de mener une étude de dimension européenne permettant de connaître le nombre de ces conseils, leur structure et leurs activités.

1.6. Les conseils de jeunes doivent être ouverts à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale et/ou ethnique.

1.7. Il serait souhaitable d'augmenter les contacts et les échanges d'expériences, au niveau européen, entre les conseils de jeunes par une mise en réseau.

1.8. Les organisations non gouvernementales (ONG), quel que soit leur but, sont particulièrement bien placées pour favoriser la participation des jeunes à la vie publique. Le rôle des ONG dans la promotion de l'engagement des jeunes dans la politique locale sera examiné de manière plus approfondie lors d'une conférence du CPLRE qui se tiendra en 2003.

2. PARTICIPATION PRECOCE DES JEUNES AU PROCESSUS DECISIONNEL DEMOCRATIQUE

2.1. La participation précoce des jeunes au fonctionnement d'institutions telles que les conseils de jeunes, favorise la compréhension de la vie politique, des procédures démocratiques et renforce les valeurs démocratiques. La présente conférence, organisée avec la collaboration du CPLRE et de la Direction de la jeunesse et du Sport du Conseil de l'Europe, représente donc à l'évidence une contribution au projet intégré du Conseil de l'Europe intitulé « institutions démocratiques en action », et constitue un bon exemple d'une approche intégrée.

2.2. Une participation précoce fait prendre conscience au jeune de sa qualité de citoyen et lui donne une meilleure connaissance de la société et un sentiment d'appartenance. Le jeune acquiert ainsi un sentiment de sécurité, qui l'aide à faire face aux pressions qu'il subit en grandissant dans une société moderne.

2.3. Si le jeune participe très tôt à un processus décisionnel démocratique, il y a plus de chances pour que, devenu adulte, il s'engage activement dans la vie de la société.

2.4. Dans de nombreux pays, l'abaissement de l'âge à partir duquel les jeunes peuvent voter lors des élections locales et régionales pourrait encourager leur participation à la vie démocratique.

3. RELEVER LES NOUVEAUX DEFIS DE LA PARTICIPATION QUI SONT LANCES AUX JEUNES DANS LA SOCIETE CONTEMPORAINE

3.1. Dans la société contemporaine, les jeunes doivent faire face à des phénomènes qui sont nés ou se sont intensifiés ces dernières années. Parmi ces phénomènes figurent notamment la société de l'information, la précarité de l'emploi et l'insécurité urbaine dans un contexte croissant de mondialisation.

3.2. L'un des moyens de faire reculer l'insécurité urbaine est de créer des réseaux d'associations qui mettront en oeuvre des projets de lutte contre la violence et de promotion de la tolérance, dans le cadre scolaire et hors de ce cadre.

3.3. Certains jeunes ont plus de difficultés à participer, en raison de facteurs socioéconomiques, d'attitudes discriminatoires ou autres. Il est essentiel d'aider ces jeunes à devenir des citoyens actifs, en particulier pour éviter des phénomènes négatifs comme l'exclusion, et des comportements destructeurs comme la violence et la toxicomanie, qui risquent de les marginaliser.

3.4 Dans ce domaine, de bons résultats ont été obtenus dans certains pays par les municipalités qui ont fait appel à de jeunes adultes, eux-mêmes issus des mêmes quartiers, pour qu'ils servent de modèles et de médiateurs, favorisent les comportements constructifs et enrayerent la violence et les autres phénomènes indésirables liés à l'urbanisation et la vie moderne.

3.5 Si les jeunes participent à diverses activités sociales, il est probable qu'ils s'intéresseront aussi davantage à la vie politique.

3.6. Dans le contexte de la société démocratique, une implication des jeunes dans les différentes formes de la vie politique (partis, associations, clubs) peut leur permettre de confronter leurs convictions avec la vie politique locale, régionale, nationale et européenne.

3.7. Il conviendrait de modifier la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, pour qu'elle prenne en compte toutes les réalités nouvelles auxquelles les jeunes doivent faire face aujourd'hui.

4. LES PARTICIPANTS :

4.1. demandent au CPLRE et au Conseil Consultatif sur les Questions de Jeunesse du Conseil de l'Europe de :

nommer des experts chargés de proposer des modifications à la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, pour qu'elle prenne en compte les défis du XXI^e siècle ;

élaborer un « manuel de bonnes pratiques » sur le fonctionnement des conseils de jeunes aux niveaux local et régional ;

favoriser la création d'un réseau européen des villes et régions ayant des conseils de jeunes ;

4.2. invitent le CPLRE à préparer un rapport sur les recommandations de cette conférence qui devront être examinés lors de la Mini-session en mars 2003, à approuver le nouveau texte de la Charte et à le proposer ensuite au Comité des Ministres ;

4.3. demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de faire siens les principes de la Charte révisée en invitant les gouvernements à promouvoir la Charte et à lever les obstacles juridiques et financiers éventuels à la participation des jeunes au niveau local et régional.

5. LES PARTICIPANTS APPELLENT LES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX A PRENDRE LES MESURES SUIVANTES :

- 5.1. encourager plus particulièrement les jeunes à participer activement, et à tous les niveaux, à la vie locale et régionale ;
- 5.2. encourager l'accès aux fonctions électives dès l'âge autorisé de la législation ;
- 5.3. essayer de nouveaux moyens, novateurs, d'associer les jeunes à la prise de décisions ;
- 5.4. créer des mécanismes permettant de consulter les jeunes dans tous les domaines, notamment dans ceux qui sont énumérés au point 1.4 ;
- 5.5. fournir les outils permettant à tous les jeunes de participer à la société de l'information, par exemple en facilitant l'accès à Internet dans les bibliothèques, les médiathèques, les établissements scolaires, etc. ;
- 5.6. s'adresser spécialement à tous les jeunes, notamment aux plus marginalisés qui rencontrent des difficultés de participation particulières ;
- 5.7. veiller à la mise en oeuvre de la Charte, et fournir les informations nécessaires pour établir régulièrement des rapports sur cette mise en oeuvre.